



**COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS**  
*Arrondissement de Segré*  
*Département de Maine-et-Loire*

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Valérie AVENEL, Frédéric PLOQUIN, Pierre-Paul HAMERY, Joël DUPONT, Jacques MORINIERE, Bernard BEDOUET, Mickaël BARAISE, Sophie LIBEAU, Patrice GUYOT, Christine MORIN, Maryline BRANCHEREAU, Samuel RICOU.

Absents excusés : M. Jacques BONHOMET (donne pouvoir à M. Bernard BEDOUET), Mme Vanessa BRAUD, M. Damien LEFORT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël BARAISE.

Date de la convocation : 24 juin 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 13

Quorum : 9

Ayant donné pouvoir : 1

Nombre de votants : 14 (13 + 1)

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

**1 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Présentation du projet de territoire par Mme Virginie GUICHARD, vice-présidente CCVHA Projet de Territoire et RSOP**

Madame le Maire rappelle que les élus communautaires ont lancé l'élaboration d'un projet de territoire RSO (articulé avec la démarche de labellisation Lucie 26000 selon le référentiel RSO : Responsabilité Sociétale des Organisations) pour les Vallées du Haut Anjou. Ce projet de territoire a vocation à dessiner les grandes orientations de développement des Vallées du Haut Anjou sur une projection à long terme (30 ans) et a pour ambition d'aboutir à un plan d'actions concret à l'automne 2019.

Madame Virginie GUICHARD, Vice-présidente CCVHA Projet de Territoire et RSOP, présente les étapes d'élaboration du projet de Territoire :

- Le diagnostic du territoire pour comprendre les différentes composantes du territoire (sociodémographiques, environnementales, économiques...), révéler les enjeux de développement collectif et contribuer à faire émerger une vision commune.
- La stratégie qui vise à déterminer le cap pour l'avenir du territoire,
- Le programme d'actions articulé avec les politiques publiques locales et les actions menées par les acteurs du territoire.

Le séminaire élu du 25 mai 2019 a eu pour objectif de définir la stratégie du projet de territoire à partir d'une présentation synthétique du diagnostic et des enjeux du territoire issus des contributions des participants, provenant en majorité de la société civile, aux deux premières fabriques territoriales.

Les 3 axes principaux du projet sont présentés :

Axe 1- Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire.

Axe 2 – Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale et urbaine

Axe 3 – Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin.

## **2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 06.06.2019**

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 6 juin 2019.

Le procès-verbal de la réunion du 6 juin 2019 est approuvé à l'unanimité

## **3 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou 2019 – Accord local**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté des Vallées du Haut-Anjou et la répartition par commune des sièges de conseiller communautaire ;**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté des Vallées du Haut-Anjou pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale (*droit commun*), le Préfet fixera à quarante sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Madame Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à cinquante le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Noms des communes	Populations municipales	Nombre de conseillers titulaires
<b>Les Hauts d'Anjou</b>	<b>8776</b>	11
Erdre-en-Anjou	5750	7
Le Lion d'Angers	4870	6
Val d'Erdre-Auxence	4856	6
Becon-les-Granits	2810	4
Grez-Neuville	1449	2
Thorigné d'Anjou	1222	2
Saint-Augustin-des-Bois	1214	2

Sceaux-d 'Anjou	1183	2
Miré	989	2
Juvardeil	822	1
Montreuil-sur-Maine	744	1
Chambellay	392	1
Saint-Sigismond	375	1
Chenillé-Champteussé	354	1
La Jaille-Yvon	320	1

Total des sièges répartis : 50

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté des Vallées du Haut-Anjou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer, à cinquante le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de des Vallées du Haut-Anjou, réparti comme suit :

Noms des communes	Populations municipales	Nombre de conseillers titulaires
<b>Les Hauts d'Anjou</b>	<b>8776</b>	11
Erdre-en-Anjou	<b>5750</b>	7
Le Lion d'Angers	<b>4870</b>	6
Val d'Erdre-Auxence	<b>4856</b>	6
Becon-les- Granits	2810	4
Grez-Neuville	1449	2
Thorigné d'Anjou	1222	2
Saint-Augustin-des-Bois	1214	2
Sceaux-d 'Anjou	1183	2
Miré	989	2
Juvardeil	822	1
Montreuil-sur-Maine	744	1
Chambellay	392	1
Saint-Sigismond	375	1
Chenillé-Champteussé	354	1
La Jaille-Yvon	320	1

#### **4 – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Compte rendu réunion publique du 20 juin 2019 et point sur le projet avant arrêt en septembre**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 Mai 2019, a débattu et approuvé les orientations générales du Projet d'aménagement de développement Durable (PADD) dans le cadre de la Révision du Plan Local d'urbanisme.

Le PADD, clé de voûte du PLU, est un document politique qui définit les orientations générales du projet de développement de la commune à l'horizon de 10 ans par thématique :

- Choix des objectifs de croissance démographique et du parc de logements
- Répartition des secteurs de développement de l'habitat
- Projets de développement économique
- Protection des espaces naturels.

Ce projet ainsi que l'ensemble des autres documents constituant le PLU : diagnostic territorial, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et graphique a été présenté aux Personnes Publiques Associées le 7 juin 2019 puis en réunion publique le 20 juin 2019 à la salle culturelle.

Les points essentiels des échanges lors de ces réunions ont porté sur :

- La répartition des secteurs de développement de l'habitat
- Le projet de développement économique sur la commune (localisation de la zone d'activités).

Les élus présents à ces réunions ont expliqué que les choix se sont effectués sur la base d'une réflexion concertée notamment sur l'implantation de la zone économique avec l'exploitant agricole impacté, et justifiée. En effet, une analyse multicritère a été menée afin de déterminer les secteurs à privilégier pour le développement à vocation habitat dans les 10 prochaines années. La commune a aussi fait réaliser une étude « zones humides » pour connaître la présence ou non de zones humides sur les secteurs retenus. Une contre-étude a été confiée à un autre cabinet qui est venu confirmer l'ensemble des résultats des différents secteurs étudiés.

Le Projet de PLU sera arrêté lors du prochain Conseil Municipal du 5 septembre 2019. L'arrêt du PLU signifie que le projet est stabilisé et suffisamment abouti pour être présenté dans sa globalité. A partir de l'arrêt du PLU, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont 3 mois pour examiner le document et rendre leurs avis. Suite à cela, l'enquête publique pourra démarrer. Les habitants auront un mois pour venir faire leurs remarques, observations, avis sur le document. Le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour faire la synthèse de l'ensemble des remarques des habitants.

#### **5 – Musée du Granit et Mairie : emploi saisonnier**

Madame Le Maire rappelle que, comme chaque année, la Commune fait appel à un emploi saisonnier de guide pour l'ouverture estivale du Musée du Granit, fixée pour 2019, du 13 juillet au 18 août.

Les missions principales de ce poste sont : accueil du public, visite guidée du musée et promotion du territoire.

Il est proposé d'étendre la durée et le temps de travail de ce CDD afin de répondre à une mission complémentaire au sein du service administratif de la Mairie : reconfiguration et mise à jour complète du site internet de la mairie.

Il convient de créer un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet (35/35èmes) du 9 juillet au 23 août 2019 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet (35/35èmes) du 9 juillet au 23 août 2019,

Que l'agent percevra une rémunération correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif (IB : 348),

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### **6 – Travaux**

##### ➤ **Construction d'un boulodrome – relance consultation lot n°1**

Madame le Maire expose qu'il est apparu avant le démarrage des travaux de construction du boulodrome, que des travaux supplémentaires non prévus dans le marché de base étaient indispensables à la réalisation du projet. Le montant des travaux supplémentaires modifiant de façon conséquente l'économie du marché, une nouvelle consultation doit être lancée pour ce lot selon une procédure adaptée.

La date limite de remise des offres est fixée au 8 juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation d'entreprises selon la procédure adaptée,

D'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant.

##### ➤ **Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 :**

Vu l'article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 4 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu cette délégation,

###### ○ **Construction d'une nouvelle école maternelle – Installation des jeux extérieurs**

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école maternelle, l'équipement de jeux extérieurs a été retenu. Un devis a été demandé à l'entreprise BOUCHET TP pour la réalisation d'une plate-forme en enrobé, support de la structure. Le devis est retenu pour un montant de 3 308.35 € HT. Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2313-110 du budget.

○ **Eglise**: Contrat de maintenance système de chauffage – Devis Delestre Industrie : redevance annuelle – 561,25 € HT. Durée du contrat : 5 ans. Article 615221 du budget.

- Salle de boule de fort – Contrat d’entretien de la pompe à chaleur : - Devis ATCS : 257,70 € HT. Durée du contrat : 1 an. Article 615221 du budget.

## **7 – Achats**

- Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 :

Vu l’article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 4 avril 2014,

Considérant l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu cette délégation,

- Panneaux signalétique Rando Clim – 1 panneau départ type pupitre + 8 bornes – devis PIC BOIS : 530,03 € HT. Article 2188 du budget.

## **8 - Affaires générales et informations diverses**

- Musée du Granit: ouverture du 13 juillet au 18 août 2019. Vernissage de l’exposition de peinture de l’association « ça va se savoir » de Val d’Erdre Auxence le samedi 13 Juillet 2019 à 11 h.
- Construction d’une nouvelle école maternelle: Inauguration le vendredi 27 septembre 2019 à 18 h 00 avec visite des locaux de la Mairie réaménagés pour l’intercommunalité puis, visite de la nouvelle école maternelle suivie du verre de l’amitié servi à la salle de motricité de la nouvelle école maternelle.

## **9 - Rapports des commissions.**

- *Commission Aménagement rural, voirie, urbanisme et environnement (Monsieur DUPONT)*
  - Lotissement le Pré de la Fontaine : la fin de la phase provisoire est fixée fin juillet. La viabilisation finie, les terrains vont pouvoir être vendus aux personnes qui se sont portés acquéreurs.
  - Travaux de voirie urbaine 2018-2019 : les travaux d’enrobé de l’avenue de la Grande Chaussée et de l’Impasse du Haut Bourg sont prévus à partir du 15 juillet.
  - Sécurisation en agglomération : la commission poursuit son travail de réflexion et d’aménagement de sécurité en centre-bourg (rue de la Dagonnière, radar pédagogique rue de Cholet, sens unique avenue du Pont Gandon). Un rond-point sera aménagé dans un premier temps de façon provisoire au carrefour de l’avenue des Brunets et de l’avenue des Roses afin de tester la gestion de la circulation des véhicules.
- *Commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Animations, Embellissement (Monsieur BONHOMMET)*
- *Commission Associations, sport, loisirs, jumelage (Monsieur BEDOUE)*
  - AG du judo : le club a fait part de son souhait de nommer la salle de judo : « Salle Jean-René Trumeau » en hommage à Mr Trumeau au regard de tout l’investissement consacré à la vie du club. Une demande écrite sera transmise au Conseil Municipal.
  - Terrain d’honneur de football : un devis a été demandé à la société Marty Sports pour le remplacement des buts de football.
  - Règlement d’attribution des subventions aux associations locales : la commission va réfléchir à ajuster le règlement notamment pour les associations ayant une activité spécifique dont le rayonnement dépasse le territoire communal, ex : le club de judo, le tennis.
- *Commission Vie scolaire et périscolaire, Intergénération (Madame AVENEL)*
  - TAP : après 5 ans d’existence, les Temps d’Activités Périscolaires s’arrêtent avec le retour à la rentrée de la semaine scolaire sur 4 jours. Une soirée rétrospective de toutes activités proposées au cours de ces cinq années a été organisée pour les familles à la salle culturelle le vendredi 28 juin 2019.
  - Conseil Municipal d’Enfants : afin de clôturer l’année scolaire, une sortie est prévue le samedi 6 juillet 2019 avec une visite de la gendarmerie en lien avec le travail effectué sur les incivilités.
  - Camps d’été : le camp des petits est complet. Pour le camp des plus grands, 15 inscrits sur 24 places.
  - Accueil de loisirs : une moyenne de 40 enfants par jour est inscrite pour le mois de juillet.
- *Commission Finances, Ressources humaines, Développement économique (Monsieur PLOQUIN)*
  - Personnel communal : Mme Marrié en arrêt de travail depuis quelques semaines, est remplacée par Mme Youmna Abdou, nouvellement diplômée d’une licence Métiers Territoriaux. Une soirée de convivialité a été organisée le vendredi 28 juin 2019 à la salle St Pierre entre agents et élus afin de remercier l’ensemble

des agents communaux pour leur implication dans la réalisation des différents projets municipaux des dernières années.

➤ *Commission Bâtiments communaux (Monsieur HAMERY)*

- Travaux Mairie : la fin des travaux est prévue pour fin juillet 2019.
- Construction d'une école maternelle : la réception des travaux est fixée le 24 juillet 2019. Une réunion a été organisée en Mairie avec l'équipe enseignante, le personnel communal concerné, afin d'organiser le déménagement des anciens locaux et l'emménagement dans les nouveaux locaux fin août.

Fin de la séance à 22 h 00.